



**Du lundi 1^{er} décembre 2025 8h
Au mercredi 31 décembre 2026 20h**

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 25 novembre 2025, de l'entreprise ANCELIN-SRD représentée par M Clément FRADET, domiciliée 13 ZA l'Anjouinière 86370 Vivonne

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de tranchée sous accotement pour câble électrique sur la VCM83 au lieu-dit La Férole à Champagné-Saint-Hilaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} décembre 2025 à 8h jusqu'au 31 décembre 2026 à 20h, pour des **travaux de tranchée sous accotement pour câble électrique sur la VCM83 au lieu-dit La Férole à Champagné-Saint-Hilaire**.

ARTICLE 2 : Sera interdit de circuler et stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société ANCELIN-CITEOS représentée par M Clément FRADET, domiciliée 13 ZA l'Anjouinière 86370 Vivonne.

ARTICLE 4 : À charge de l'entreprise ANCELIN-SRD de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Copie : CCCP

